

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Azoug, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-01 du 3 juillet 2025

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL À LA SUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE PLAINE COMMUNE POUR LE PROJET DÉPARTEMENTAL DE LA MOLETTE À LA COURNEUVE

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.104-3 et R.104-14, L.103-2 L.103-3 et L. 300-6,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L126-1,

Vu le décret en Conseil d'État en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du 25 février 2020 par laquelle le Conseil de territoire a approuvé le PLU intercommunal de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu la délibération du 29 mars 2022, par laquelle le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine Commune a modifié le PLUi,

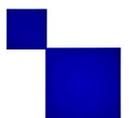
Vu sa délibération n°05-02 du 14 septembre 2023 fixant les modalités de la concertation,

Vu sa délibération n°05-02 du 7 mars 2024, approuvant le bilan de la concertation préalable avec la population et les associations locales organisée du 17 octobre au 17 novembre 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant l'arrêté préfectoral n°0383 du 27 janvier 2025, par lequel le préfet de Seine-Saint-Denis a fixé les modalités de l'enquête publique,

Considérant le procès-verbal du 16 avril 2025, par lequel la commissaire enquêtrice fait la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 février au 18 mars 2025,



Considérant que l'enquête publique fait ressortir le souhait et la pertinence de la modernisation des équipements d'assainissement associée à la préservation des milieux et de la biodiversité,

Considérant qu'une seule réserve est indiquée dans le rapport concernant le respect de la desimperméabilisation du site et que celle-ci fait partie des mesures Eviter-Réduire-Compenser du dossier de déclaration (annexe à la délibération) et qu'aucune autre observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales du projet,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCLARE l'intérêt général du projet d'évolution du site de La Molette à La Courneuve au regard des motifs énoncés en annexe ;

- DÉCIDE de poursuivre la démarche de mise en compatibilité du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*